



Direction du CCAS - Paie Carrière Santé - CCAS

## **DELIBERATION N° 2023.10.44**

### **du Conseil d'Administration du 10 octobre 2023**

#### **Personnel territorial - Taux de rémunération des agents sociaux et accompagnants éducatifs et sociaux horaires**

Date de la convocation : 2 octobre 2023

Nombre d'Administrateurs : 17

Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

**Le Vice-Président** : M. François-Gilles CHATELUS

#### **Sont présents :**

Mme Martine DESRUES, M. Alain BERNIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. François DARCHIS, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Corinne BEBIN, M. Marc DIAS GAMA, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Sylvie PIGANEAU, Mme Brigitte TABOURIER, M. François-Gilles CHATELUS.

#### **Absents excusés:**

M. François DE MAZIERES, Mme Stéphanie LESCAR, M. Michel RENAUT, Mme Pascale DUMONCEL D'ARGENCE.

Mme Corinne FORBICE (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

\*\*\*\*\*

#### **LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,**

**Vu** le Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires (version consolidée);

**Vu** la loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adoptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé,

**Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique ;

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 5 octobre 2023

#### **Monsieur le Vice-Président expose :**

Le Foyer de vie EOLE héberge et accueille 36 résidents et 13 externes, 365 jours par an. Cet accueil nécessite une présence 24h/24 et un accompagnement adapté des résidents. Il est donc nécessaire, en cas d'absence du personnel (maladie, congés de courte durée) de recourir à des agents horaires afin de poursuivre cet accompagnement.

Il est donc proposé d'instaurer la possibilité de recourir au recrutement d'agents horaires pour exercer les fonctions :

- d'agent social
- d'accompagnant éducatif et social

**L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,**

## APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE

1) à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023, d'autoriser le recrutement d'agents horaires pour exercer les fonctions d'agent social et d'accompagnant éducatif et social.

2) De fixer la rémunération, par vacation d'une heure après service fait, de la manière suivante :

Intitulé de la vacation	Taux horaires brut applicable	Taux horaire brute au 1 <sup>er</sup> novembre 2023
Agent social	Smic	11,52€
Accompagnant éducatif et social	Rémunération relative au 1 <sup>er</sup> échelon de la grille de moniteur-éducateur + complément indemnitaire de 4,56€	16,50€

- 1) de préciser que les taux déterminés ci-dessus seront revalorisés, selon leur construction, en fonction de l'évolution de la valeur du SMIC, de la valeur du point d'indice de la fonction publique et des modifications des grilles indiciaires.
- 2) d'imputer les dépenses correspondantes sur le budget annexe EOLE au chapitre 012 « Dépenses afférentes au personnel », article par nature 64131 « personnel non titulaire sur emplois permanents – Rémunération principale »

\*\*\*\*\*

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix